



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

expulsion

Question écrite n° 101724

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur les accords de réadmission. En effet, dans une étude récente du département thématique « Droits des citoyens et affaires constitutionnelles » du Parlement européen, il est affirmé que « les dernières décennies, la France, la Grèce, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-uni ont été au premier plan d'une nouvelle vague d'accords liés à la réadmission » des personnes en séjour irrégulier. Ces accords portent sur la réadmission proprement dite (accords sur la réadmission des personnes en séjour irrégulier) ou sur d'autres thèmes (contrôle des frontières, coopération policière, gestion des flux migratoires, migration et mobilité professionnelle, développement, accords commerciaux, économiques) mais contiennent des clauses de réadmission. Cette situation empêche d'avoir une vision précise de l'état du droit dans la matière. Dans l'étude du Parlement européen, il est recommandé aux membres du Parlement européen de « demander à la Commission de dresser un inventaire complet et régulièrement mis à jour des différents accords bilatéraux liés à la réadmission (qu'ils soient standards ou non) conclus par chaque État membre de l'Union européenne au niveau mondial ». Il est en effet particulièrement important que les parlementaires nationaux, européens et la société civile en générale soient informés sur ces accords, et sur les conséquences concrètes de leur exécution, d'autant plus qu'il s'agit d'une matière qui engage de près la question des droits fondamentaux des étrangers et de ressortissants de l'Union européenne. Elle lui demande donc de lui indiquer la liste complète (avec date de signature et date d'entrée en vigueur) des actes constituant un accord de réadmission ou comportant une clause de réadmission des étrangers en situation irrégulière.

Texte de la réponse

Au niveau communautaire, des accords de réadmission ont d'ores et déjà été conclus entre l'Union européenne et les États suivants :

PAYS	DATE de signature	DATE d'entrée en vigueur
Hong Kong	27 novembre 2002	1er mars 2004
Macao	13 octobre 2003	1er juin 2004
Sri Lanka	4 juin 2004	1er mai 2005
Albanie	14 avril 2005	1er mai 2006
Russie	25 mai 2006	1er juin 2007

Ukraine	18 juin 2007	1er janvier 2008
ARYM	18 septembre 2007	1er janvier 2008
Bosnie-Herzégovine	18 septembre 2007	1er janvier 2008
Monténégro	18 septembre 2007	1er janvier 2008
Serbie	18 septembre 2007	1er janvier 2008
Moldavie	10 octobre 2007	1er janvier 2008
Pakistan	26 octobre 2009	1er décembre 2010
Géorgie	22 novembre 2010	1er mars 2011

Des négociations sont également en cours avec les pays suivants :

PAYS	DÉBUT des négociations
Maroc	Avril 2003
Turquie	Mai 2005
Cap-Vert	13 juillet 2009
Chine	Les négociations n'ont pas encore pu être lancées.
Algérie	Les négociations n'ont pas encore pu être lancées.

Dans une communication publiée en février dernier (COM [2011] 76 final), la Commission européenne a réalisé une évaluation des accords de réadmission conclus par l'Union européenne en dessinant des pistes d'amélioration pour les prochains mandats que les États membres pourraient lui accorder en vue de conclure des accords de réadmission avec d'autres États tiers.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101724

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2119

Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4221